



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 25 septembre 2015

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté, le 6 juillet 2015.

Par courrier du 31 août 2015, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- au titre des articles L112-1 du Code Rural et L123-6 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre de l'article L123-1-5 II 6° du Code de l'Urbanisme pour la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

La commission s'est réunie le 24 septembre 2015 pour examiner ce projet qui a été présenté par le Secrétaire de la CDPENAF à partir des éléments que vous nous avez fournis.

*Au final, la commission a rendu un avis favorable, au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU de la commune de Marcilly. Elle a souligné la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation et a beaucoup apprécié la carte d'identification des dents creuses et disponibilités foncières.*

*Elle a également rendu un avis favorable au titre des STECAL et au titre des règlements des zones A et N.*

*Elle a toutefois émis la recommandation de reclasser en A les secteurs agricoles classés en N.*

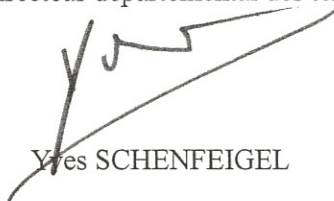
Conformément à L'article L123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme, je vous rappelle que les autorisations d'urbanisme relatives au changement de destinations des bâtiments agricoles, le cas échéant, devront également être soumises le moment opportun à l'avis de la CDPENAF.

Madame Dominique DUCHESNE  
Mairie  
1, rue de LOUVIN  
77139 MARCILLY

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Schenfeigel', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

Yves SCHENFEIGEL